Concours chercheurs 2017

Guide pratique de l'inscription

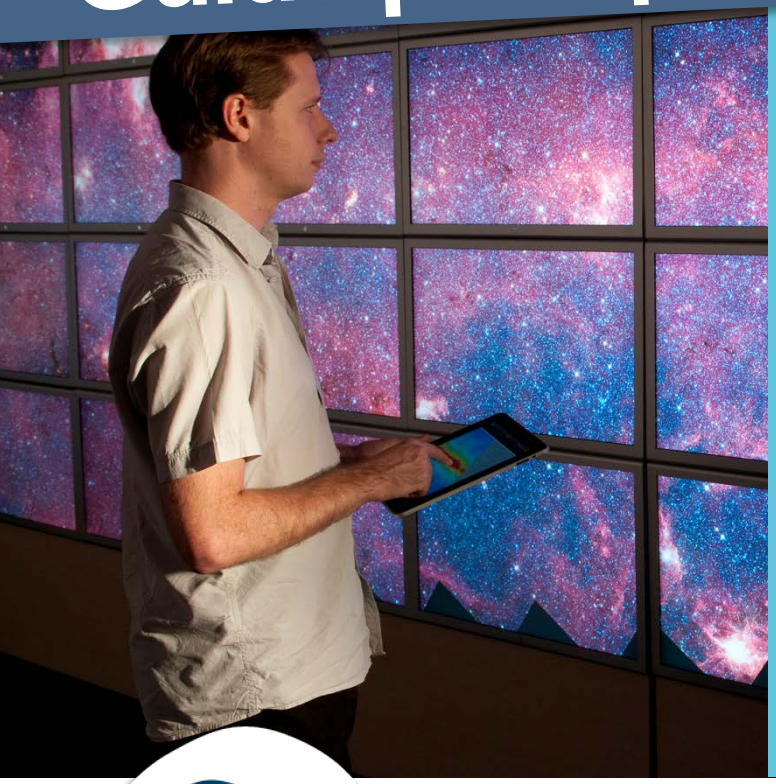

Plus d'informations :

- www.cnrs.fr
- Etre chercheur au CNRS
- S'inscrire au concours chercheurs

cnrs
dépasser les frontières

Direction des ressources humaines
3, rue Michel-Ange 75016 Paris

Sommaire interactif

Au CNRS, les chercheurs permanents sont recrutés par voie de **concours sur titres et travaux** : la sélection des candidats s'effectue à partir du dossier qu'ils ont constitué et, le cas échéant, après audition. **Ces concours sont annuels et regroupés en une session unique.**

Les arrêtés d'ouverture des concours sont publiés au Journal officiel de la République française à la fin du mois de novembre. Ils détaillent les emplois à pourvoir, la date limite et le lieu de dépôt des dossiers de candidature ainsi que les modalités pratiques d'inscription.

Les chercheurs permanents du CNRS sont fonctionnaires de l'Etat et relèvent, à ce titre, du statut général de la fonction publique.
Ils appartiennent à l'un des deux corps suivants :

- le **corps des chargés de recherche** (CR) qui comprend deux grades (CR de 2e classe, CR de 1re classe)
- le **corps des directeurs de recherche** (DR) qui comprend trois grades (DR de 2e classe, DR de 1re classe, DR de classe exceptionnelle).

Chaque grade comporte plusieurs échelons qui permettent de déterminer la rémunération des chercheurs.

Pour accéder aux pages correspondantes, cliquez sur le thème souhaité

S'inscrire aux concours 2017

du 1er décembre 2016 au 6 janvier 2017

Dès la publication des arrêtés d'ouverture des concours au Journal officiel, vous pouvez vous inscrire

En ligne

Sur le site du CNRS en renseignant le formulaire électronique d'inscription et en y joignant les pièces nécessaires. Des pièces complémentaires justifiant des titres et travaux effectués peuvent être envoyées par la poste au service central des concours à l'adresse suivante :

CNRS
Service Central des Concours
1, place Aristide Briand
92195 Meudon cedex

Vous pouvez compléter votre dossier électronique en plusieurs fois. Attention, les dossiers doivent être complets à la date de clôture des inscriptions. Toute pièce arrivée après la date de clôture des inscriptions ne sera pas versée à votre dossier.
Vous avez toutefois la possibilité de présenter la preuve de l'acceptation d'une publication au plus tard avant la date de première audition, soit le 6 mars 2017.

Vous devez :

- ✓ soit avoir renseigné et validé votre demande d'inscription électronique au plus tard le 6 janvier 2017 avant minuit, heure de Paris (pour être valable, l'inscription électronique doit être validée en ligne au plus tard à cette date) ;
- ✓ soit avoir déposé votre dossier de candidature au service central des concours au plus tard le 6 janvier 2017 à 16 heures* ;
- ✓ soit avoir envoyé votre dossier de candidature par la poste au service central des concours*, au plus tard le 6 janvier 2017 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IMPORTANT : N'attendez pas le dernier jour pour accomplir ces formalités

* Le dossier de candidature peut être obtenu sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe au format A4 affranchie à 2,65 €, libellée aux nom et adresse du candidat, exclusivement auprès du Service central des concours. Attention, seul le modèle de dossier de candidature émis par le CNRS est recevable

L'inscription en ligne, comme le dépôt de dossier, donne lieu à la délivrance d'un accusé de réception, qui atteste que la candidature a bien été enregistrée.

S'inscrire aux concours 2017

du 1er décembre 2016 au 6 janvier 2017

Le dossier de candidature

Pour chaque grade, le dossier de candidature comporte une notice d'information indiquant les pièces à fournir,

✓ pour les concours de recrutement CR2 et CR1 :

- un CV,
- une **copie du diplôme requis pour concourir**,
- un **rapport sur les travaux que vous avez effectués**,
- la **liste complète de vos publications** ainsi que vos **publications les plus significatives** (joindre 3 publications maximum pour l'accès en CR2, 5 pour l'accès en CR1),
- Un rapport sur le **programme de recherche proposé, en citant le ou les laboratoires dans lesquels il peut s'inscrire**, éventuellement accompagné d'avis de personnalités scientifiques,
- le **rapport de votre jury de thèse** ainsi que votre mémoire de thèse (facultatif mais conseillé).

✓ pour les concours DR2 et DR1 :

- un CV,
- une **copie du diplôme requis pour concourir**,
- un **rapport d'activité**,
- la **liste complète de vos publications** ainsi que vos **publications les plus significatives** (joindre 5 publications maximum),
- Un rapport sur les **travaux que vous vous proposez d'entreprendre**.
- Les **principales évolutions de votre carrière** doivent être précisées dans la fiche « Expérience professionnelle ».

Il est possible de retirer sa candidature après l'avoir déposée. Signaler le retrait de sa candidature est même impératif pour l'accès au grade de CR1. A défaut, la candidature est automatiquement comptabilisée au titre des 3 possibilités de concourir ouvertes aux candidats pour ce grade. La demande de retrait de la candidature doit être adressée par courrier au service central des concours, au plus tard 3 jours avant la date de la 1re réunion du jury du concours (cf. calendrier des jurys disponible en ligne sur le site du CNRS - Concours chercheurs 2017).

L'inscription en ligne, comme le dépôt de dossier, donne lieu à la délivrance d'**un accusé de réception, qui atteste que la candidature a bien été enregistrée.**

Les conditions pour concourir

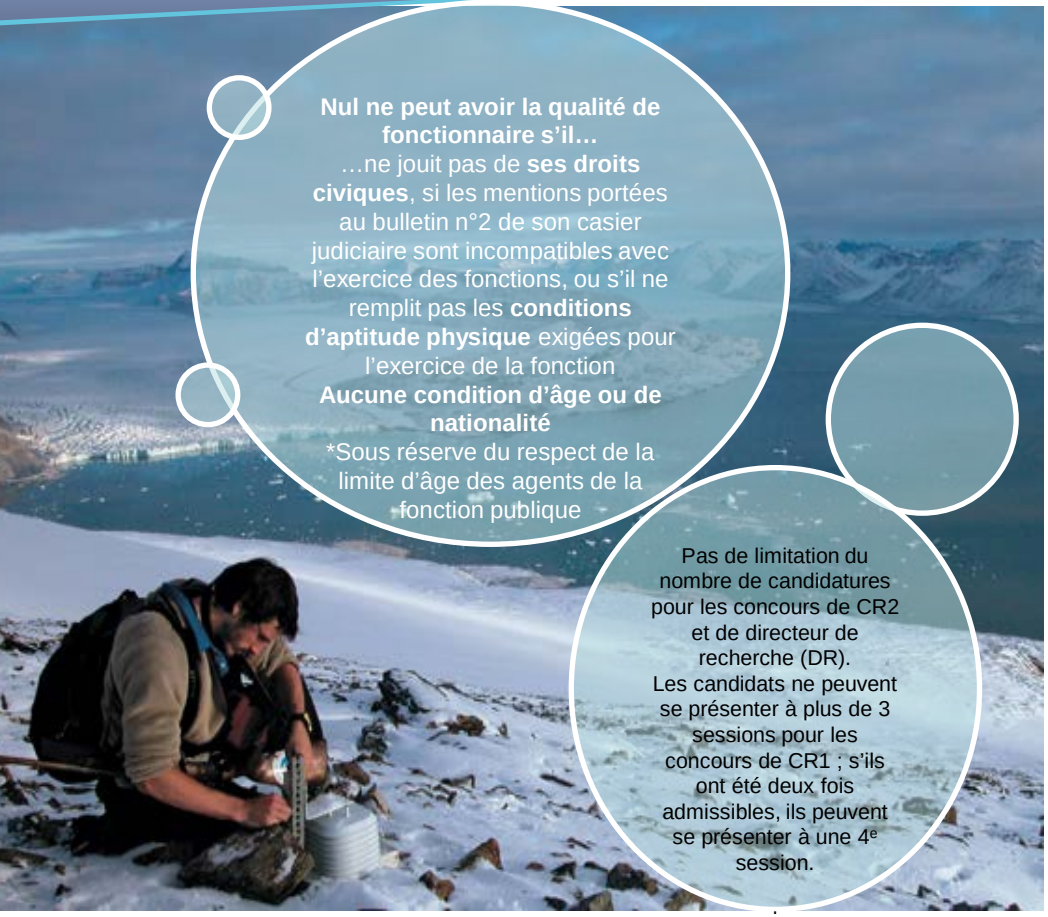

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il…
…ne jouit pas de **ses droits civiques**, si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou s'il ne remplit pas les **conditions d'aptitude physique** exigées pour l'exercice de la fonction
Aucune condition d'âge ou de nationalité
*Sous réserve du respect de la limite d'âge des agents de la fonction publique

Pas de limitation du nombre de candidatures pour les concours de CR2 et de directeur de recherche (DR).
Les candidats ne peuvent se présenter à plus de 3 sessions pour les concours de CR1 ; s'ils ont été deux fois admissibles, ils peuvent se présenter à une 4e session.

- ✓ Pour les concours de recrutement de CR2, les candidats doivent être titulaires d'un des diplômes suivants (décret n°83-1260 du 30 décembre 1983) :
  - doctorat ** ;
  - doctorat d'État ou de troisième cycle** ;
  - diplôme de docteur ingénieur ;
  - diplôme d'études et de recherche en sciences odontologiques (DERSO) ;
  - diplôme d'études et de recherche en biologie humaine (DERBH) ;

  Ou d'un titre universitaire étranger jugé équivalent ;
  Ou justifier de titres et travaux scientifiques jugés équivalents.
- ✓ Pour les concours de recrutement de CR1, les candidats doivent remplir les mêmes conditions de diplôme que pour l'accès au grade de CR2 et réunir en plus quatre années d'exercice des métiers de la recherche après l'obtention du diplôme requis***.
- ✓ Pour les concours de recrutement de DR2**** :
  - si les candidats appartiennent à un corps de chargé de recherche d'un EPST, ils doivent être CR1 depuis au moins trois ans ;
  - si les candidats n'appartiennent pas à un corps de chargé de recherche d'un EPST, ils doivent remplir les mêmes conditions de diplôme que pour l'accès au grade de CR2 et justifier en plus de huit années d'exercice des métiers de la recherche après l'obtention du diplôme requis***.
- ✓ Pour l'accès direct au grade de DR1, les mêmes conditions de diplôme que pour l'accès au grade de CR2 sont requises mais les candidats doivent justifier en plus de douze années d'exercice des métiers de la recherche. Il s'agit obligatoirement de candidats n'appartenant pas au corps des directeurs de recherche d'un EPST.

***Si vous n'êtes pas titulaire d'un doctorat au moment où vous déposez votre dossier de candidature (parce que vous n'avez pas encore soutenu votre thèse, parce que vous n'avez pas de diplôme mais pouvez justifier de travaux scientifiques etc.), ou si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger, vous pouvez néanmoins être admis à concourir après avis de l'instance d'évaluation compétente du Comité national de la recherche scientifique qui se prononcera sur la délivrance de l'équivalence de vos travaux scientifiques.*
****Elles doivent avoir été accomplies dans un établissement de recherche ou d'enseignement supérieur, public ou privé, français ou étranger. Ces années correspondent à une activité de recherche rémunérée effectuée dans le cadre d'un contrat de travail, public ou privé, ou d'un recrutement en qualité de fonctionnaire.*
Elles sont appréciées à compter de la date d'obtention d'un des diplômes requis pour concourir.
*****Les concours de recrutement de DR2 sont donc ouverts à la fois aux CR1 et aux candidats externes au CNRS remplissant les conditions pour concourir. Pour les CR1 en position de détachement , disponibilité ou mise à disposition, la nomination des lauréats ne pourra être prononcée que s'ils réintègrent le CNRS.*

Par ailleurs, dans le cadre de votre candidature, le conseil scientifique du CNRS peut, à titre exceptionnel, autoriser une dérogation, pour contribution notoire à la recherche :

- pour l'accès en DR2, aux candidats CR ne comptant pas trois années d'ancienneté dans le grade CR1,
- pour l'accès en DR1, à tout candidat ayant la qualité de fonctionnaire (à l'exception des candidats DR2 d'un EPST).

Le déroulement du concours

Lors de l'audition, des aménagements peuvent être mis en place pour les candidats handicapés : accueil personnalisé, conditions matérielles adaptées.

1ère étape : l'admission à concourir

Le CNRS s'assure que chaque candidature remplit les conditions pour concourir.

2e étape : l'admissibilité

Celle-ci est différente en fonction du corps postulé.

Concours chargés de recherche
L'admissibilité comporte deux étapes distinctes.
Une pré-sélection des candidats sur dossier.
Seuls les candidats qui auront été pré-sélectionnés et déclarés admis à poursuivre seront auditionnés par le jury.
Une audition des candidats pré-sélectionnés.
A l'issue de cette étape, les candidats seront déclarés ou non admissibles.

Concours directeurs de recherche
un examen du dossier de candidature et éventuellement une audition. A l'issue de cette étape, les candidats sont déclarés ou non admissibles.

3e étape : l'admission

Dernière étape du concours qui arrête la liste des candidats admis sur la base de l'examen du dossier des candidats admissibles. A l'issue de la réunion de chaque jury d'admission la liste des lauréats est arrêtée par ordre de mérite avec éventuellement une liste complémentaire.

Pour chaque étape, la liste des candidats sélectionnés est publiée sur le site web. Les résultats des candidats non sélectionnés seront notifiés individuellement.

En savoir plus :

- Consultez la rubrique « Travailler au CNRS » du site www.cnrs.fr
- Le site concours chercheurs